COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°8-21 RELATIVE A LA SUPPRESSION DE LA MENTION COMPLEMENTAIRE AU CAP « MAINTENANCE DES SYSTÈMES EMBARQUÉS DE L'AUTOMOBILE »

Les organisations soussignées :

Vu les articles D. 337-139 à D. 337-141 du Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 portant création de la mention complémentaire « Maintenance des systèmes embarqués de l'Automobile » (publié au JO du 20 mai 2005) et visant à donner une qualification spécialisée après le CAP dans le domaine de la maintenance automobile,

Vu l'article 3 des statuts de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) issu de l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et son avenant n°1 du 26 janvier 2021,

Vu la consultation électronique réalisée par l'ANFA auprès des référents-qualification du Groupe Technique Paritaire « Maintenance Automobile » en date du 3 mai 2021 relative à la suppression de la Mention complémentaire des systèmes embarqués et son remplacement auprès des jeunes, des entreprises et des organismes de formation par le CQP « Mécanicien automobile »,

Considérant l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA et RNCSA, et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus normalisé,

Considérant les diplômes et certifications professionnelles existants à ce jour dans le domaine de la maintenance automobile, et notamment le Certificat de Qualification Professionnelle « Mécanicien Automobile » (enregistré au RNCP),

Considérant la baisse des effectifs sur l'ensemble des dominantes de la Mention Complémentaire au CAP « Maintenance des systèmes embarqués de l'Automobile » et l'inadéquation aux besoins de la profession du contenu de la Mention Complémentaire au CAP « Maintenance des systèmes embarqués de l'Automobile »,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de :

 développer les capacités d'adaptation des entreprises de la Branche et renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences;

 déployer des actions de formation nécessaires au développement de l'employabilité des salariés dans la Branche;

et tenir compte des besoins réels et des attentes des entreprises de la Branche.

AON BOLL

38

AF

1 21

()

Considérant les travaux initiés par le Ministère de l'Éducation nationale sur la rénovation des diplômes d'État,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande de suppression de la Mention Complémentaire « Maintenance des systèmes embarqués de l'Automobile »

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation conformément à l'article 3 de ses statuts.

Par la présente délibération paritaire, et au regard des besoins exprimés, elles mandatent l'ANFA pour demander la suppression de la Mention Complémentaire « Maintenance des systèmes embarqués de l'Automobile » auprès de la Commission Professionnelle Consultative Industrie.

Article 2- Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder au suivi et à l'information de la Commission Paritaire Nationale sur l'état d'avancement de la demande de suppression de la mention complémentaire visée à l'article 1 et des décisions de la Commission susmentionnée.

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Organisations syndicales de salariés

Organisations Professionnelles

FNA

CHTC

FGMM- EF